

LOCATION DE BARNUMS ET CHAPITEAUX

Signature du marché

Décision n°2025-121

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'organiser diverses manifestations,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'établir un contrat de location de barnums et chapiteaux pour l'organisation de ces diverses manifestations,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **LGB ORGANISATIONS – Chemin des Saints-Pères – 77930 CHAILLY-EN-BIERES** d'un montant maximum de **50 000€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **LGB ORGANISATIONS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **50 000€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération